

Commune de HUDIVILLER

Département de Meurthe et Moselle
Arrondissement de Nancy
Communauté de Communes
des Pays du Sel et du Vermois

PV 2023-8

Procès-verbal
du Conseil Municipal
du 13/12/2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 9
présents : 5-7-8
votants : 6-7-8

Convocation : 07/12/2023
Quorum : 5

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de HUDIVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick OSTER, Maire

Etaient présents : Mmes Corinne BERG, Catherine COURTOIS arrivée à l'objet 2023-45, Véronique DEL FABRO arrivée à l'objet 2023-52, MM. Martin MONANGE, Patrick OSTER, Xavier SIMONIN, Patrick MALCONTENTI.

Absents : Vanessa MONIN-MULLER, Marc SCHEIDER
pouvoir à Patrick OSTER

Secrétaire de séance : Martin MONANGE

Ordre du jour :

- 2023-43 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 octobre 2023
 - 2023-44 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus.
 - 2023-45 : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
 - 2023-46 : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
 - 2023-47 : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.
 - 2023-48 : rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois
 - 2023-49 : Tarifs et prestations columbarium et cave urnes
 - 2023-50 : Règlement columbarium.
 - 2023-51 : Bois Parcelle 9
 - 2023-52 : Avis sur la composition de la « conférence régionale de la politique de réduction d'artificialisation des sols »
-
- Objets divers

OBJET 2023-43 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 octobre 2023

Le conseil municipal après lecture du procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2023, l'approuve à l'unanimité.

OBJET : 2023-44 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus.

La loi dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale adoptée définitivement par l'Assemblée nationale et le Sénat les 8 et 9 février 2022 dispose du droit à compter du 1^{er} juin 2023, pour les élus locaux, à consulter un référent déontologue pour les conseiller sur le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local créée par la loi du 31 mars 2015.

Le décret d'application n°2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Chaque collectivité doit désigner le référent déontologue pour les élus locaux par voie de délibération. Le référent doit œuvrer en toute indépendance et impartialité et est choisi en raison de son expérience et de ses compétences. Plusieurs collectivités peuvent désigner le même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

La délibération doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R. 1111-1-C du code général des collectivités.

Il peut être procédé au renouvellement des fonctions du référent déontologue dans les mêmes conditions.

Le décret stipule également que la délibération peut prévoir le remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif à la rémunération du référent déontologue de l'élu local fixe à 80 euros par dossier, le montant maximum de l'indemnité, prenant la forme de vacations et pouvant être versée par personne désignée, quand la configuration n'est pas collégiale.

Dans ce cadre, le Maire propose de nommer Monsieur Daniel GILTARD, membre honoraire du Conseil d'Etat, l'actuel référent déontologue et laïcité des agents, comme référent déontologue des élus jusqu'au 31 mai 2026, et de prévoir le remboursement de ses éventuels frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Afin de faciliter sa saisine par les élus et sa gestion des dossiers, le Maire propose d'adhérer au service d'assistance au référent-déontologue des élus initié par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle et de l'autoriser à signer la convention idoïne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** décide :

- de nommer Monsieur Daniel GILTARD, membre honoraire du Conseil d'Etat, en qualité de référent déontologue pour les élus de la collectivité jusqu'au 31 mai 2026 ;
- de prévoir le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement aux conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;
- d'autoriser le maire à signer la convention avec le centre de gestion pour faciliter la saisine par les élus de leur référent déontologue.

OBJET 2023-45 : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Le Maire rappelle que le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau potable.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable est destiné notamment à l'information des usagers. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Après l'avis favorable du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois,
Le Conseil Municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022 (rapport disponible intégralement sur le site internet de la communauté de communes).

Arrivée de Catherine COURTOIS

OBJET 2023-46 : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Le Maire rappelle que le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'assainissement.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement est destiné notamment à l'information des usagers. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Après l'avis favorable du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois,

Le Conseil Municipal à l'**unanimité** prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2022 (rapport disponible intégralement sur le site internet de la communauté de communes).

OBJET 2023-47 : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le Maire présente à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022.

Conformément au règlement intérieur et charte de gouvernance de la communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois, ce rapport fait l'objet d'une transmission aux maires de chacune des communes membres, pour une présentation au conseil municipal.

Après l'avis favorable du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois,

Le Conseil Municipal à l'**unanimité** prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022.

OBJET 2023-48 : rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois.

Le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activité de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois pour l'année 2022.

Conformément au règlement intérieur et charte de gouvernance de la communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois, ce rapport fait l'objet d'une transmission aux maires de chacune des communes membres, pour une présentation au conseil municipal.

Après l'avis favorable du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois,

Le Conseil Municipal à l'**unanimité** prend acte du rapport d'activité de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois pour l'année 2022.

OBJET 2023-49 : Tarifs et prestations columbarium et cave urnes.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les éléments figurant dans la délibération du 2 août 2002 concernant la tarification des concessions du columbarium et des caves urnes. Il précise que certaines prestations y figurant ne sont pas réalisées par la commune et propose de les annuler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe les tarifs suivants pour les emplacements dans le columbarium et les cave urnes :

Emplacement	Durée	Tarif	Règlement particulier
Case provisoire	Six mois maximum	60,00 €	
Case commune	Cinq ans maximum	100,00 €	
Emplacement d'une urne	Trente ans	540,00 €	⊙ 12 cm maxi par urne
Emplacement de 2 urnes	Trente ans	915,00 €	⊙ 18 cm maxi par urne
Emplacement de 3 urnes	Trente ans	1 250,00 €	⊙ 18 cm maxi par urne
Cave urnes	Trente ans	1 500,00 €	4 urnes maximum

Abroge la délibération du 2 août 2002 concernant les tarifs et règlement du columbarium.

OBJET 2023-50 : Règlement du columbarium.

Monsieur le Maire expose que certaines règles mentionnées dans le règlement du columbarium ne sont plus d'actualité ou doivent être précisées et qu'il faut donc modifier celui-ci pour en tenir compte.

Il présente aux conseillers le projet du nouveau règlement du columbarium

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, approuve le nouveau règlement du columbarium et décide d'abroger le précédent.

OBJET 2023-51 : Bois parcelle 9.

L'agent de l'ONF a informé la commune que plusieurs contrats d'approvisionnement sont en cours de signature pour le bois d'œuvre dont 1 m3 de hêtre et 15 m3 de frêne ont été recensés sur la parcelle n°9.

Afin de valoriser ces essences, il est proposé de recourir à une vente groupée avec retenue de 1% pour frais de gestion par l'ONF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, autorise le maire à signer le contrat d'approvisionnement concernant les bois précités.

Arrivée de Véronique DEL FABRO

OBJET 2023-52 : Avis sur la composition de la « conférence régionale de la politique de réduction d'artificialisation des sols »

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a institué une nouvelle instance de gouvernance de cette politique publique.

A l'instar de la conférence régionale des SCOT qu'elle remplace, cette instance sera importante pour une mise en œuvre de l'objectif national d'absence de toute artificialisation

nette (objectif ZAN), sa territorialisation dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

La composition type dictée par la loi :

- 15 représentants de la Région
- 5 représentants des structures porteuses d'un schéma de cohérence territoriale (Scot)
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et trois représentant les territoires non couverts par les SCoT
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif
- 5 représentants de l'État

Le président du Conseil Régional souhaite élargir la composition de cette instance afin de prendre en compte d'autres préoccupations que les seules questions d'aménagement.

Cette possibilité peut être réalisée après une procédure de concertation formelle.

Il propose que la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols soit composée comme suit :

- 15 représentants de la Région
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de cohérence territoriale (Scot)
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et trois représentant les territoires non couverts par les SCoT
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif
- 5 représentants de l'État
- 2 représentants des agences de l'eau
- 1 représentant des parcs naturels régionaux
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'artisanat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, accepte la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président du Conseil Régional

Objet divers :

Déclaration d'intention d'adhérer au groupement de commande communautaire sur la mise en conformité du plu avec le nouveau SCOT :

Le Conseil municipal à l'unanimité décide d'inscrire la commune dans la démarche communautaire et d'adhérer au groupement de commande.

8 rue de Rosières :

La procédure de destruction du 8 réalisée par l'entreprise OMNITECH est présentée aux conseillers.

Il est rappelé le caractère urgent de la démolition suite à l'étayement de la toiture. Les membres du conseil décident la poursuite de l'opération.

Syndicat Intercommunal Scolaire :

Nicolas THOUVENOT est démissionnaire de la présidence du SIS en janvier 2024. Un appel à volontaire a été lancé dans les communes. Si personne ne reprend la présidence, il y a risque d'une tutelle préfectorale et une dissolution du regroupement.

Il n'y a pas de risque numériquement de fermeture de classe mais une demande de projet de regroupement sur un, deux ou trois site (problème de l'école de Flainval).

Il est à noter que le SIS regroupe 4 communes dans 3 Communautés de Communes différentes et sous administration de 2 sous-préfectures.

La question d'investir sur les communes d'Anthelupt et Hudiviller est évoquée mais dans l'absence totale de garantie de la part du DASEN

Régisseur et gestion de la location de la salle :

Jacques COLIN a donné sa démission de son poste de régisseur pour le compte de la commune avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Il assurait également la gestion de la location de la maison pour tous pour la remise des clés et l'état des lieux. Le nombre de locations annuel s'élève à une douzaine.

Les conseillers décident de mettre en place un roulement parmi les élus dans l'ordre du tableau des élections.

Vœux 2024 :

Les vœux auront lieu dans la 2^{ème} quinzaine de janvier, probablement le 21.

Un appel à volontaire est lancé au sein du conseil pour l'installation et le rangement.

100 ans :

Une petite cérémonie est prévue vendredi 15 décembre à l'EPAHD de Ludres pour fêter les 100 ans d'une figure bien connue des habitants d'Hudiviller. Tous les élus sont les bienvenus.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire, lève la séance.

Le Maire
Patrick OSTER



Le Secrétaire de séance,

